

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2885

3 décembre 2008

### SOMMAIRE

10B Solutions S.à r.l. ....	138460	Kevin Management S.A. ....	138476
Alpha-Lux Investments S.à r.l. ....	138448	LifCorp. S.à r.l. ....	138440
ALPHARMA (Luxembourg) S.à r.l. ....	138449	Limpalux S.A. ....	138444
Asia Alternatives Luxembourg S.à r.l. ...	138437	Lux Diamond Technologies S.A. ....	138480
Assist Office Sàrl ....	138437	Medalux Holding S.A. ....	138461
Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l. ....	138435	Medalux Holding S.A. ....	138465
CAMAIEU Luxembourg ....	138461	MONO Luxembourg ....	138446
Catclub S.A. ....	138478	Mons Cygni S.A. ....	138441
Cat Développement S.A. ....	138478	NCH A Votre Service S.à r.l. ....	138460
Certram Properties Sàrl ....	138454	Nemani S.A. ....	138478
Consultrade S.A. ....	138453	NFM Trading S.A. ....	138479
DBSAM Funds ....	138437	Omega Fenice S.A. ....	138444
East West Trading S.à r.l. ....	138477	Pefalu S.à r.l. ....	138479
East West Trading S.à r.l. ....	138477	Prysmian (Lux) S.à r.l. ....	138435
Electrodistribution Luxembourgeoise ...	138434	Quemal Invest S.A. ....	138477
Emresa S.A. ....	138436	Rainbow Pharmaceutical S.A. ....	138455
ERAFIS S.A. (Etudes, Recherches et Appli- cations en Finances Spécialisées) ....	138471	Rentokil Luxembourg, S.à r.l. ....	138480
European Investment Company S.A. ....	138454	R.H. Bâtiments S.A. ....	138478
Fenim Holding ....	138475	RL Private Holding S.à r.l. ....	138465
FFTW Funds Selection ....	138463	Roga International S.A. ....	138450
Flavial S.à r.l. ....	138449	Rosebud Hôtels Holding S.A. ....	138448
FMC Holding ....	138476	Sadelite S.à r.l. ....	138438
Forster Luxemburg GmbH ....	138480	Sivaka German Properties S.à r.l. ....	138453
Forster Luxemburg GmbH ....	138480	S&M 1 S.à r.l. ....	138448
Georse 7 ....	138477	Taylor Wimpey (Luxembourg) Invest- ments No.2 S.à r.l. ....	138436
Global Interim S.A. ....	138453	Taylor Woodrow (Luxembourg) Invest- ments No.2 S.à r.l. ....	138436
GSCP Athena (Lux) S.à r.l. ....	138435	T.E.S.S. S.A. ....	138450
Hostellerie du Vieux Moulin S. à r.l. ....	138434	Tinaco S.A. ....	138455
I.C. Interconsult AG ....	138479	Vitrilux Holding S.A. ....	138475
Immotes S.C.l. ....	138451	Vitrilux Holding S.A. ....	138475
Kevin Management S.A. ....	138476	Zidal Properties Sàrl ....	138435

**Hostellerie du Vieux Moulin S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8363 Leesbach, Leesbach.

R.C.S. Luxembourg B 118.167.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008138229/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06922. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2008.

**Electrodistribution Luxembourgeoise, Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 41, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 36.414.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2008*

Les actionnaires de la société ELECTRODISTRIBUTION LUXEMBOURGEOISE:

réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2008, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur Gérard KROEMMER, directeur, né le 7 novembre 1951 à Pétange, demeurant à B-6700 Sampont, 109, rue d'Etalle, de son poste de directeur technique de la société est accepté à l'unanimité.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer:

Madame Sarah RIGANELLI, administrateur de société, née le 28 décembre 1975 à Esch-sur-Alzette demeurant à L-4407 Belvaux, 16, rue Emile Metz,

Monsieur Josy COMODI, administrateur de société, né le 28 mars 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3899 Foetz, 5, rue du Soleil

au poste d'administrateurs délégués pour une durée d'un an c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

D'autre part, l'assemblée décide de nommer:

Monsieur Pietro LIPPOLIS, administrateur de société, né le 24/06/1965 à Putignano (I), demeurant à L-3317 Bergem, 10, Um Breimentrausch

au poste d'administrateur et d'administrateur délégué pour une durée d'un an c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Suite à cette nomination le conseil d'administration est donc composé de la manière suivante:

- Madame Sarah RIGANELLI, administrateur de société, née le 28 décembre 1975 à Esch-sur-Alzette demeurant à L-4407 Belvaux, 16, rue Emile Metz, (administrateur délégué)

- Monsieur Josy COMODI, administrateur de société, né le 28 mars 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3899 Foetz, 5, rue du Soleil (administrateur délégué)

- Monsieur Claude RIGANELLI, administrateur de société, né le 28 septembre 1979 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-8545 Niederpallen, 14, rue de Reichlange

- Monsieur Pietro LIPPOLIS, administrateur de société, né le 24/06/1965 à Putignano (I), demeurant à L-3317 Bergem, 10, Um Breimentrausch (administrateur délégué)

Dans le cadre de la gestion journalière la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs délégués.

Leudelange, le 7 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Les Actionnaires

Référence de publication: 2008147375/503/42.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06754. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 173.386.230,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.464.

Les comptes annuels au 30 avril 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008144561/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03544. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080169214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

**Prysmian (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. GSCP Athena (Lux) S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2008145974/212/13.

(080171612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

**Zidal Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.276.

*Transfert de parts*

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 30 janvier 2008 que:

Sechep Investments Holding S.à r.l. a transféré 455 parts sociales privilégiées à

- Hyresbostäder I Sverige IV VIT AB, une société anonyme, constituée et régie selon les lois Suède, ayant son siège social à 45D, Munkedamsv, N-0250 Oslo, enregistrée au Trade and Companies' Register, Suède, sous le numéro 556694-7791,

Sechep Investments Holding S.à r.l. a transféré 25 parts sociales privilégiées à

- Hyresbostäder I Sverige 21 AB, une société anonyme, constituée et régie selon les lois Suède, ayant son siège social à 45, Vasagatan, S-404 29 Göteborg, enregistrée au Trade and Companies' Register, Suède, sous le numéro 556602-1720.

Depuis cette date, les parts de la Société sont réparties comme suit:

Hyresbostäder I Sverige IV VIT AB: 455 parts sociales privilégiées

474 parts sociales ordinaires

Hyresbostäder I Sverige 21 AB: 25 parts sociales privilégiées

26 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

ZIDAL PROPERTIES SARL

Signature

Référence de publication: 2008146795/250/28.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03799. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**Taylor Wimpey (Luxembourg) Investments No.2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Taylor Woodrow (Luxembourg) Investments No.2 S.à r.l.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 106.069.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 53271 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008145985/211/12.

(080171595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

**Emresa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.693.

L'an deux mille huit, le treize novembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EMRESA S.A., avec siège social à L-4250 Esch-sur-Alzette, 47, rue Marie Muller-Tesch,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 90.693,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, le 6 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 169 du 18 février 2003, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 janvier 2007, publié au Mémorial C, numéro 509 du 02 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc NEUEN, employé privé, demeurant à L-4391 Pontpierre, 29, rue de Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie DECAMPS, employée privée, demeurant à Hussigny (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote la résolution suivante, approuvée à l'unanimité:

*Transfert du siège*

Le siège de la société est transféré à L-4391 Pontpierre, 55, rue de Luxembourg.

Le premier alinéa de l'article 2 des statuts sera libellé comme suit:

**Art. 2. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Mondercange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Neuen, A-S. Décamps, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 14 novembre 2008. Relation: CAP/2008/3470. — Reçu douze euros. 12,- €.

*Le Receveur (signé):* I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 21 novembre 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008147497/225/42.

(080174073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

**Assist Office Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3940 Mondercange, 76, rue de Pontpierre.  
R.C.S. Luxembourg B 73.825.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Christine DOERNER

Notaire

Référence de publication: 2008145990/209/12.

(080171650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

---

**Asia Alternatives Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 127.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 novembre 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008145994/201/12.

(080171406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

---

**DBSAM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 94.979.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 octobre 2008 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

M. Jimmy Woo Jack Man

DBS Asset Management (Hong Kong) Ltd

3rd Floor, 139 Queen's Road Central, Hong Kong

M. Phillip Yeo Phuay Lik

DBS Asset Management Limited

8, Cross Street # 08-01, PWC Building, Singapore 048424

Mme Amy Yok Tak YIP

DBS Asset Management

6 Shenton Way DBS Building Tower 1, Singapore 068809

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009,

- de renommer:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

400, route d'Esch, L-1014 LUXEMBOURG

en qualité de Réviseur d'entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

*Pour DBSAM FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable*

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008147015/1126/30.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05281. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Sadelite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4770 Pétange, 22, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 142.960.

---

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Adelino DE ALMEIDA SIMOES, ouvrier, né à Pindelo Dos Milagres (Portugal) le 1<sup>er</sup> janvier 1969, demeurant à L-4770 Pétange, 22, rue de la Paix, et

2.- Monsieur Carlos Alberto TELES DOS SANTOS, ouvrier, né à Tondela (Portugal) le 10 février 1954, demeurant à L-4222 Esch-sur-Alzette, 213, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

**Art. 2. Objet social.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de façade, de gros œuvre, de rénovation, de démolitions, de terrassements et de maçonneries avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société pourra encore effectuer tous les actes, toutes les transactions, entreprises ou opérations mobilières ou immobilières, civiles, industrielles, financières ou commerciales qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet, ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser et développer son industrie ou son commerce.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société aura la dénomination "SADELITE S.à r.l."

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Pétange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7. Modification du capital.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

**Art. 8. Paiements.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Bénéficiaires multiples.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Cession de parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

**Art. 11. Gestion de la société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) technique(s) et de gérant(s) administratif(s). Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique ou du gérant administratif pour tous engagements inférieur à un montant de EUR 5.000.- (cinq mille euros). Pour tous autres engagements d'un montant égal ou supérieur à EUR 5.000.- (cinq mille euros), la société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

**Art. 12. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13. Assemblées générales, décision des associés, modifications des statuts.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

**Art. 15. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 16. Distribution de bénéfices, réserve légale.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 17. Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.



Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Souscription - libération*

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Adelino DE ALMEIDA SIMOES, prénommé, six mille trois cent soixante-quinze parts sociales	6.375
2.- Monsieur Carlos Alberto TELES DOS SANTOS, prénommé, six mille cent vingt-cinq parts sociales . . . .	6.125
Total: 12.500 (douze mille cinq cents) . . . . .	12.500

Les parties comparantes ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1) La Société sera administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Adelino DE ALMEIDA SIMOES, ouvrier, né à Pindelo Dos Milagres (Portugal) le 1<sup>er</sup> janvier 1969, demeurant à L-4770 Pétange, 22, rue de la Paix, gérant technique.
- Monsieur Carlos Alberto TELES DOS SANTOS, ouvrier, né à Tondela (Portugal) le 10 février 1954, demeurant à L-4222 Esch/Alzette, 213, rue de Luxembourg, gérant administratif.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-4770 Pétange, 22, rue de la Paix.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à € 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. De Almeida Simoes, C.A. Teles Dos Santos, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 20 novembre 2008, Relation: EAC/2008/14306. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents

12.500.- à 0,5%: 62,50.-.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008146125/272/151.

(080172453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**LifCorp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 130.625.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 53575 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008146945/211/11.

(080173328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.



**Mons Cygni S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 142.961.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, am neunzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette,

sind erschienen:

1. Herr Yves SCHMIT, Buchhalter, geschäftsansässig in L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre;
2. Frau Carine BUTLER, Gesellschaftsverwalter, geschäftsansässig in L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Die erschienenen Parteien ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

### I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen MONS CYGNI S.A. (die "Gesellschaft") gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich im Gebiet der Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft innerhalb des Stadtgebietes an jeden anderen Ort verlegt werden.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer solchen Verlegung hat durch den Verwaltungsrat zu erfolgen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann Anleihen oder Darlehen aufnehmen und den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, Bürgschaften oder Darlehen gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

### II. Grundkapital

**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000.- (in Worten; Euro einunddreißigtausend). Es ist eingeteilt in 100 (in Worten: hundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 310.- (in Worten: Euro dreihundertzehn).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einstimmigen Beschluss der Generalversammlung und in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung abgeändert werden.

### III. Verwaltung - Kontrolle

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Sofern anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann der Verwaltungsrat aus einem einzigen Mitglied bestehen und zwar bis zur ordentlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Existenz von mehr als einem Aktionär festgestellt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung nach dem Einstimmigkeitsprinzip für eine Dauer gewählt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder können jederzeit durch einen einstimmigen Beschluss der Generalversammlung abberufen werden. Sofern die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, erfolgt die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder durch diesen alleinigen Aktionär.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat wählt in der ersten Sitzung nach seiner Wahl unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Die Wahl erfolgt für die Amtsdauer des Gewählten als ordentliches Verwaltungsratsmitglied. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden wird die Sitzung des Verwaltungsrats von dem stellvertretenden Vorsitzenden geleitet.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden nach Bedarf oder auf Antrag eines Verwaltungsratsmitglieds vom Vorsitzenden einberufen.

Die Einberufung erfolgt schriftlich (Brief oder Telefax) oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindestens achtundvierzig (48) Stunden vor der Sitzung. In der Einberufung sind die einzelnen Gegenstände der Tagesordnung anzugeben.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn alle drei seiner Mitglieder an der Beschlussfassung teilnehmen. Kommt trotz form- und fristgerechter Einberufung eine beschlussfähige Sitzung nicht zustande, lädt der Vorsitzende unter Wahrung der vorstehenden Form- und Fristvorschriften zu einer erneuten Sitzung mit gleicher Tagesordnung; in dieser Sitzung ist der Verwaltungsrat in jeglicher Zusammensetzung beschlussfähig.

Abwesende Verwaltungsratsmitglieder können dadurch an der Beschlussfassung teilnehmen, dass sie durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten werden. Die Bevollmächtigung dazu kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer, vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden. Ein Verwaltungsratsmitglied darf jeweils nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Die Teilnahme unter diesen Umständen ist gleichwertig zur Teilnahme in Person.

In dringlichen Fällen können Verwaltungsratsbeschlüsse auf Mitteilung des Verwaltungsratsvorsitzenden im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden, wenn kein Verwaltungsratsmitglied diesem Verfahren innerhalb der vom Vorsitzenden zu bestimmenden Frist widerspricht.

Die oberen Vorschriften gelten nicht im Falle einer Zusammensetzung des Verwaltungsrates mit einem einzigen Mitglied.

Den Verwaltungsratsmitgliedern kann von der Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss eine Vergütung bewilligt werden.

**Art. 9.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, sofern in der Satzung oder im Gesetz keine andere Stimmenmehrheit bestimmt ist. Dabei gilt Stimmenthaltung nicht als Stimmgabe. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden den Ausschlag. Nimmt der Vorsitzende des Verwaltungsrates an der Abstimmung nicht teil, so gibt die Stimme des stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates den Ausschlag.

Wenn im Verwaltungsrat zu einer beabsichtigten Geschäftsführungsmaßnahme kein einstimmiger Beschluss erzielt werden konnte, kann jedes Mitglied des Verwaltungsrates innerhalb von 48 Stunden verlangen, dass die beabsichtigte Geschäftsführungsmaßnahme entsprechend Artikel 18 Satz 2 der Generalversammlung zur Beschlussfassung vorgelegt wird. Unaufschiebbar oder rechtlich gebotene Maßnahmen dürfen jedoch bereits vor der erneuten Beschlussfassung vorgenommen werden.

**Art. 10.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt soweit erforderlich durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat kann einzelnen seiner Mitglieder oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, die Befugnis zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird im Rechtsverkehr gegenüber Dritten verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder - im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes - durch die Unterschrift dieses Verwaltungsratsmitgliedes, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm zuvor vom Verwaltungsrat erteilten Vollmachten handelnden Vertreters des Verwaltungsrates.

**Art. 14.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Aufsichtskommissare kontrolliert, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Generalversammlung legt einstimmig die Anzahl der Aufsichtskommissare, die Dauer der Amtszeit und ihre Vergütung fest, ernennt diese und kann die Ernennung wieder aufheben.

Die Dauer der Amtszeit darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

## V. Generalversammlung

**Art. 15.** Die Generalversammlung hat die ihr nach den Regelungen dieser Satzung und nach unabdingbarer gesetzlicher Regelung zustehenden Befugnisse. Die Generalversammlung beschließt insbesondere über (i) die Feststellung des Jahresabschlusses und die Verwendung des Bilanzgewinns, wobei für diese Beschlüsse die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen ausreichend ist, (ii) die Bestellung/Abberufung/Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, (iii) Maßnahmen der Kapitalerhöhung und der Kapitalherabsetzung, (iv) Satzungsänderungen und (v) die Auflösung der Gesellschaft. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, sofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen enthält.

**Art. 16.** Die jährliche Generalversammlung findet am 15. Mai um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft statt.

Generalversammlungen werden durch den Verwaltungsrat unter Mitteilung der Tagesordnung und unter Beachtung einer Einberufungsfrist von 30 Tagen einberufen.

Falls dieser Tag ein Samstag, Sonntag oder gesetzlicher Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauf folgenden Arbeitstag statt.

Die Generalversammlung kann Beschlüsse insbesondere ohne Einhaltung der Einberufungsfrist und Mitteilung der Tagesordnung fassen, wenn alle Aktionäre erschienen oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

**Art. 17.** Der Verwaltungsrat in seiner Gesamtheit oder die Aufsichtskommissare können nach Bedarf eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

Ferner ist ein jedes Verwaltungsratsmitglied gemäß Artikel 10 Satz 5 zur Einberufung einer außerordentlichen Generalversammlung berechtigt.

Eine Generalversammlung muss einberufen werden, falls ein Aktionär oder mehrere Aktionäre einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 18.** Jede Aktie gewährt in der Generalversammlung eine Stimme. Eine Vollmacht zur Ausübung des Stimmrechts muss schriftlich erteilt werden. Sollte eine Aktie mehreren Berechtigten gehören, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Berechtigter ernannt wird.

Für die Beschlüsse der Generalversammlung gilt das Einstimmigkeitserfordernis, wenn nicht nach dieser Satzung ausdrücklich eine einfache Stimmenmehrheit ausreichend ist.

## VI. Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt den Jahresabschluss zusammen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Aufsichtskommissaren zur Einsicht vor.

**Art. 20.** Die Generalversammlung beschließt grundsätzlich nach freiem Ermessen über die Verwendung des sich aus dem festgestellten Jahresabschluss ergebenden Bilanzgewinns.

Vom festgestellten Bilanzgewinn des Geschäftsjahres sind fünf (5) Prozent der gesetzlichen Rücklage zuzuführen; diese Verpflichtung besteht nicht, sofern die gesetzliche Rücklage die Höhe von zehn (10) Prozent des jeweiligen Gesellschaftskapitals erreicht.

Die Bildung von Rückstellungen oder anderer Liquiditätsreserven soll vorbehaltlich abweichender gesetzlicher Bestimmungen nur bis zur Höhe etwaiger zukünftiger Belastungen der Gesellschaft erfolgen. Der Verwaltungsrat trägt dafür Sorge, dass die zur Bildung von Rückstellungen oder anderer Liquiditätsreserven verwendete Liquidität zu einem marktüblichen und zu einer eventuellen Inanspruchnahme von Rückstellungen oder anderer Liquiditätsreserven fristenkonformen Verzinsung angelegt wird.

Die Generalversammlung soll, bevor sie beschließt, den verbleibenden Bilanzgewinn in voller Höhe an die Aktionäre auszuschütten, die Liquiditätslage der Gesellschaft sowie etwaige zukünftige Belastungen berücksichtigen.

Unter Beachtung der gesetzlichen Vorschriften ist der Verwaltungsrat berechtigt, unterjährig Zwischendividenden an die Aktionäre zu zahlen.

**Art. 21.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütung ernannt werden.

**Art. 22.** Für sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

*Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr ist ein Rumpfgeschäftsjahr. Es beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Kalenderjahr 2009 statt.

*Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Die Zeichner haben die auszugebenden Aktien wie folgt gezeichnet:

1. Herr Yves SCHMIT .....	50 Aktien
2. Frau Carine BITTLER .....	50 Aktien
GESAMT .....	100 Aktien

Die Aktien wurden je in Gesamthöhe in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 31.000.- (in Worten: Euro einunddreißigtausend) der Gesellschaft vom jetzigen Zeitpunkt an zur freien Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

*Erklärung*

Der unterzeichnete Notar bestätigt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, festgesetzten Bedingungen erfüllt sind.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Parteien schätzen die Kosten, Honorare, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr € 1.500.-.

*Außerordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen, die das gesamte Kapital der Gesellschaft vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden. Nachdem die Gültigkeit der Zusammensetzung geprüft wurde, hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die Zahl der Aufsichtskommissare auf einen (1) festgelegt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Yves SCHMIT, Buchhalter, geschäftsansässig in L-2613 Luxemburg, 1, Place du Théâtre;
- b) Frau Carine BITTLER, Gesellschaftsverwalter, geschäftsansässig in L-2613 Luxemburg, 1, Place du Théâtre.
- c) Herr Steve LANG, Gesellschaftsverwalter, geschäftsansässig in L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder läuft bis zur Generalversammlung im Jahre 2014.

3. Zum Aufsichtskommissar wird ernannt:

COMPTABILUX S.A., mit Sitz in L-2613 Luxemburg, 1, Place du Théâtre.

Das Mandat des Aufsichtskommissars läuft bis zur Generalversammlung im Jahre 2014.

4. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Y. Schmit, C. Bittler, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 20 NOVEMBRE 2008. Relation: EAC/2008/14305. - Reçu cent cinquante-cinq euros, 31.000.-à 0,5%: 155,-.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR COPIE CONFORME délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008146126/272/207.

(080172485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**Omega Fenice S.A., Société Anonyme,  
(anc. Limpalux S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 139.211.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf octobre.

Par devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LIMPALUX S.A.», avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 27 mai 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1593 du 28 juin 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel GALHANO, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale en «OMEGA FENICE S.A.».
2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2.
3. Démission de Monsieur Laurent TEITGEN de sa fonction d'administrateur.
4. Nomination de Monsieur Giovanni CAGLIOSTRO en remplacement de Monsieur TEITGEN à la fonction d'administrateur.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «OMEGA FENICE S.A.».

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup> . (alinéa 2).** Il existe une société sous la dénomination de «OMEGA FENICE S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Laurent TEITGEN de sa fonction d'administrateur et décide de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide nommer à la fonction d'administrateur:

- Monsieur Giovanni CAGLIOSTRO, Géomètre, né à Rome (Italie), le 4 décembre 1969, demeurant à Via G. Carducci Fraz. Ludriano, 28, I-25030 Roccafranca (Italie).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, D. GALHANO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2008. LAC/2008/44811. — Reçu: douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008146214/220/63.

(080172480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**MONO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 95.538.

L'an deux mille huit, le dix novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie BECKIUS, indépendant, né à Luxembourg, le 16 décembre 1970, demeurant à L-6985 Hostert (Niederanven), 8, Roudenhaff,

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé, représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme MONO LUXEMBOURG, ayant son siège social établi à L-6947 Niederanven, Z.I. Bombicht, numéro 9,

constituée sous le nom de ARTE MEDIA S.A. suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 août 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1036 du 7 octobre 2003,

modifié suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, le 17 mars 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 727 du 22 juillet 2005

modifié en adoptant sa dénomination actuelle suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 20 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 918 du 18 mai 2007

que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 95.538

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé unique décide de transformer la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.

L'Associé unique décide en outre de convertir les actions de la société anonyme en parts sociales de la société à responsabilité limitée et que le capital social de cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, sera représenté dorénavant par cent (100) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, toutes attribués à Monsieur Jean-Marie BECKIUS, préqualifié.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

*Deuxième résolution*

L'associé unique révoque en conséquence de la transformation de la société les administrateurs Charles OSSOLA, Claude LARBIERE, Jean-Marie BECKIUS, l'administrateur-délégué Jean-Marie BECKIUS et le commissaire aux comptes GEFCO S.A. Gestion Financière et Consulting S.A.

*Troisième résolution*

L'associé unique nomme aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Jean-Marie BECKIUS, préqualifié, lequel aura tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature, y compris le pouvoir de constituer hypothèque et d'accorder mainlevée.

*Quatrième résolution*

L'associé unique transfère le siège social de la société L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de suite au résolutions précédentes une refonte complète des statuts et d'élargir en même temps l'objet social de la société pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MONO LUXEMBOURG".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce d'articles électriques et de matériel audiovisuel.



La société a également pour objet la promotion immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous autres droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, marques et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.M. BECKIUS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2008. Relation: LAC/2008/45358. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008146209/206/98.

(080172634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.



**S&M 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 139.994.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 52778 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2008146954/211/10.

(080173449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Alpha-Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 76.140.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique Alpharma Bermuda G.P., une société valablement constituée selon le droit des Bermudes et ayant son siège social au 48, Church Street, HM 12 Hamilton, Bermuda, prises le 31 octobre 2008 que:

- l'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, M. Hugo Froment, né le 22 février 1974 à Laxou (France) ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au titre de gérant de catégorie B.

Il résulte que le conseil de gérance de la société sera désormais constitué comme suit:

*Gérants de catégorie A:*

- M. Joris Mendonck né le 05/05/1972, à SINT NIKLAAS (BELGIQUE) ayant comme adresse professionnelle le 16, Garden Square-Laarstraat B-2610 Wilrijk, BELGIQUE

- M. Karl De Bruyne né le 22/05/1961, à AALST (BELGIQUE) ayant comme adresse professionnelle le 16, Garden Square-Laarstraat B-2610 Wilrijk, BELGIQUE

*Gérants de catégorie B:*

- M. Sinan Sar né le 05/06/1980, à LUXEMBOURG ayant comme adresse professionnelle le 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

- M. Gérard Birchen né le 13/12/1961, à ESCH-SUR-ALZETTE (LUXEMBOURG) ayant comme adresse professionnelle le 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

- M. Hugo Froment, né le 22 février 1974, à Laxou (France) ayant comme adresse professionnelle le 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 03/11/2008.

Pour extrait conforme

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008146228/556/35.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06046. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Rosebud Hôtels Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 73.951.

—  
EXTRAIT

M. Thomas Bollinger a démissionné de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 8 août 2008.

M. Marc Bonnant, avocat, demeurant au 12, rue St Victor, CH-1211 Genève 12, né le 29 octobre 1944 à Croglio (Suisse), a été nommé en son remplacement jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes pour l'exercice 2009 qui se tiendra en 2010.

138449

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2008147032/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07421. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080172887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**ALPHARMA (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 250.020.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.123.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique Alpharma Bermuda G.P., une société valablement constituée selon le droit des Bermudes et ayant son siège social au 48, Church Street, HM 12 Hamilton, Bermuda, prises le 31 octobre 2008 que:

- l'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, M. Hugo Froment, né le 22 février 1974 à Laxou (France) ayant son adresse professionnelle au 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au titre de gérant de catégorie B.

Il résulte que le conseil de gérance de la société sera désormais constitué comme suit:

*Gérants de catégorie A:*

- M. Joris Mendonck né le 05/05/1972, à SINT NIKLAAS (BELGIQUE) ayant comme adresse professionnelle le 16, Garden Square-Laarstraat B-2610 Wilrijk, BELGIQUE

- M. Karl De Bruyne né le 22/05/1961, à AALST (BELGIQUE) ayant comme adresse professionnelle le 16, Garden Square-Laarstraat B-2610 Wilrijk, BELGIQUE

*Gérants de catégorie B:*

- M. Sinan Sar né le 05/06/1980, à LUXEMBOURG ayant comme adresse professionnelle le 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

- M. Gérard Birchen né le 13/12/1961, à ESCH-SUR-ALZETTE (LUXEMBOURG) ayant comme adresse professionnelle le 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

- M. Hugo Froment, né le 22 février 1974, à Laxou (France) ayant comme adresse professionnelle le 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 03/11/2008.

Pour extrait conforme

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008146229/556/35.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06042. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080171984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

---

**Flavial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 86.382.

—  
Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 octobre 1999, acte publié au Mémorial C no 969 du 17 décembre 1999, acte modifié par devant le même notaire en date du 27 décembre 2001, acte publié au Mémorial C no 892 du 12 juin 2002, acte rectifié par devant le même notaire en date du 16 novembre 2002, acte publié au Mémorial C no 1786 du 17 décembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis sincère et conforme  
Pour FLAVIAL S.à r.l.  
Interfiduciaire S.A.  
Signature

Référence de publication: 2008147122/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06355. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**T.E.S.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.126.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
tenue à Strassen en date du 7 octobre 2008*

*1<sup>ère</sup> Résolution*

L'ASSEMBLEE

DECIDE de la Révocation de Madame Krisztina MIKES de son mandat d'Administrateur et d'Administrateur Délégué avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*2<sup>ième</sup> Résolution*

DECIDE de nommer, Administrateur et Administrateur Délégué, avec effet immédiat, Madame Sarah ROOTSAERT, Administrateur de Sociétés, née le 11 août 1981 à Knokke-Heist, demeurant à B-8400 Oostende, 1, Vogelzangdreef, laquelle peut engager la société par sa seule signature.

Le mandat d'Administrateur et le mandat d'Administrateur Délégué prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle de l'an 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Frédéric VANDERWILT / Willem VAN CAUTER / Sarah ROOTSAERT.

Référence de publication: 2008146563/553/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02984. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

**Roga International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.919.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 novembre 2008.*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Luca Checchinato, employé privé, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (Italie), demeurant professionnellement 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

Luca Antognoni, employé privé, né le 13 juillet 1978 à Fano (Italie), demeurant professionnellement 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Marco Gostoli, employé privé, né le 8 juillet 1960 à Pordenone (Italie), demeurant professionnellement 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mmes Cristobalina Moron, employée privée, née le 21 novembre 1968 à Florange (France), demeurant professionnellement 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Elisiana Pedone, employée privée, né le 30 avril 1982 à Trani (Italie), demeurant professionnellement 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Société Européenne de Banque, Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2008147283/24/30.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08066. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

### **Immotes S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-6150 Altlinster, 5, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg E 3.984.

#### — STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1 ° Frau TESSY THEIS, Professor, geboren in Esch-sur-Alzette, am 20. August 1967, wohnhaft in L-6150 Altlinster, 5, rue de Godbrange;

2 ° Herr GILLES SCHLESSER, Privatbeamter, geboren in Bettemburg, am 7. Januar 1968, wohnhaft in L-6150 Altlinster, 5, rue de Godbrange.

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar um Beurkundung der Satzung einer Familiengesellschaft bürgerlichen Rechtes, welche sie unter sich gründen wollen wie folgt:

**Art. 1.** Es wird andurch eine Familiengesellschaft bürgerlichen Rechtes gegründet unter der Firma "IMMOTES S.C.I.".

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Junglinster.

Er kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf und die Vermietung von Immobilien für eigene Rechnung, sowie deren Verkauf.

In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen sowie Sicherheiten und Bürgschaften zu leisten und bereitzustellen (se porter caution).

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jedwelche Aktivitäten mobiliarer und immobilärer, geschäftlicher, industrieller oder finanzieller Natur tätigen, sowie alle Transaktionen und Operationen vornehmen welche diesen Gegenstand auf direkte oder indirekte Weise fördern oder seiner Ausdehnung dienlich sind.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eintausend Euro (EUR 1.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je zehn Euro (EUR 10,-).

**Art. 6.** Die Abtretung von Geschäftsanteilen geschieht durch notarielle oder privatschriftliche Urkunde, unter den in Artikel 1690 des Code Civil vorgesehenen Bedingungen.

**Art. 7.** Die Abtretung von Geschäftsanteilen zwischen Gesellschaftern ist frei.

Die Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragung von Geschäftsanteilen von Todes wegen an Nichtgesellschafter, selbst Deszendenten oder Ehepartner, kann nur mit der Einwilligung aller überlebenden Gesellschafter geschehen.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen. Der oder die Geschäftsführer werden von den Gesellschaftern ernannt. Bei dieser Ernennung bestimmen die Gesellschafter die Zahl der Geschäftsführer, die Dauer der Mandate sowie etwaige Bezüge.

Der oder die Geschäftsführer haben Drittpersonen gegenüber jede Befugnis, die Gesellschaft rechtsgültig in allen Rechtslagen zu vertreten.

Sie können insbesondere alle Kauf-, Verkaufs- oder Tauschurkunden, Hypothekenlöschungsurkunden oder Postpositionsurkunden mit oder ohne Quittung, Darlehensurkunden oder Krediteröffnungsurkunden für die Gesellschaft, Hypothekenbestellungsurkunden zu Lasten der Immobilien der Gesellschaft, rechtsgültig tätigen.

Ein jeder der Geschäftsführer kann eine Drittperson zu seinem Vollmachtnehmer bestimmen.

**Art. 9.** Die Gesellschafter nehmen ihre Beschlüsse gemeinsam und einstimmig.

**Art. 10.** Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme sowie eine proportionelle Verteilung des Gewinns. Er ist unteilbar der Gesellschaft gegenüber.

**Art. 11.** Die Gesellschafter haften den Gläubigern der Gesellschaft gegenüber auf nicht-solidarische und aufteilbare Art und Weise.

Die Gesellschafter haften den Gläubigern gegenüber im Verhältnis zu ihren Anteilen.

Den Kontrahenten muss diese Klausel in ihrem Vertrag auferlegt werden.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 13.** Weder Tod, Entmündigung noch Konkurs eines Gesellschafters bewirkt ein Ende der Gesellschaft.

Im Fall des Todes eines Gesellschafters bleibt die Gesellschaft zwischen den überlebenden Gesellschaftern und den eventuell gemäss Artikel 7 angenommenen Erben des verstorbenen Gesellschafters bestehen.

**Art. 14.** Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle wird auf die Bestimmungen der Artikel 1832 und folgende des Zivilgesetzbuches Bezug genommen.

#### *Vorübergehende Bestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2008.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Die einhundert (100) Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Frau Tessy THEIS, vorgenannt, neunundneunzig Anteile . . . . .	99
2.- Herr Gilles SCHLESSER, vorgenannt, ein Anteil . . . . .	1
TOTAL: einhundert Anteile . . . . .	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von eintausend Euro (EUR 1.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Frau Tessy THEIS, vorgenannt;
- Herr Gilles SCHLESSER, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift beider Geschäftsführer.

Im Todesfalle einer der beiden Geschäftsführer, übernimmt der Überlebende die alleinige Geschäftsführung der Gesellschaft.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6150 Altlinster, 5, rue de Godbrange.

Die Erschienenen, auf Grund ihres Verwandtschaftsgrades - Herr Gilles SCHLESSER und Frau Tessy THEIS erklären, dass sie Ehepartner sind - bitten um Anwendung der reduzierten Einregistrierungsgebühr bezüglich der Familiengesellschaften bürgerlichen Rechts.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Tessy Theis, Gilles Schlessler, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 novembre 2008, LAC/2008/46308. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 24. November 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008146754/202/93.

(080173317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**Consultrade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 109.390.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI  
63-65, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG  
EXPERTS COMPTABLES  
Signature

Référence de publication: 2008146844/642/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06979. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**Sivaka German Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 116.701.

*Transfert de parts*

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 30 janvier 2008 que:

Sechep Investments Holding S.à r.l. a transféré 455 parts sociales privilégiées à

- Hyresbostäder I Sverige IV VIT AB une société anonyme, constituée et régie selon les lois Suède, ayant son siège social à 45D, Munkedamsv, N-0250 Oslo, enregistrée au Trade and Companies' Register, Suède, sous le numéro 556694-7791,

Madrax Properties Sarl a transféré 25 parts sociales privilégiées à

- Hyresbostäder I Sverige 21 AB, une société anonyme, constituée et régie selon les lois Suède, ayant son siège social à 45, Vasagatan, S-404 29 Göteborg, enregistrée au Trade and Companies' Register, Norvège, sous le numéro 556602-1720.

Depuis cette date, les parts de la Société sont réparties comme suit:

Hyresbostäder I Sverige IV VIT AB:	455 parts sociales privilégiées
	474 parts sociales ordinaires
Hyresbostäder I Sverige 21 AB:	25 parts sociales privilégiées
	26 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

SIVAKA GERMAN PROPERTIES SARL

Signature

Référence de publication: 2008146796/250/29.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03792. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**Global Interim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 62.566.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 9 octobre 2008*

- Les mandats d'Administrateurs des Messieurs Jean-Jacques Bérard (Président), consultant, demeurant 8, rue de la Pompe, F-75116 Paris, Guido Tarizzo, consultant, demeurant Via San Primo, 1, I-23887 Olgiate Molgora (LC), Lorenzo Prampolini, consultant, demeurant Via Leonardo da Vinci 6, I-20033 Desio (MI) et Frédéric Marquette, consultant, demeurant 3, allée des Campanules, F-78450 Chaveney, sont reconduits pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009.

- Le mandat d'administrateur et d'Administrateur Délégué de Monsieur Thomas Zürcher, Reviseur d'Entreprises, demeurant Reservoirstrasse 7, CH-8442 Hettlingen est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société INTERCONSULTA Revisions-und Treuhand AG, ayant son siège social au Nordstrasse 190, Postfach 335, CH-8037 Zurich, Suisse est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009.

Fait le 9 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur (Président) / Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008147358/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02075. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

### **Certram Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.330.

#### *Transfert de parts*

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 30 janvier 2008 que:

Sechep Investments Holding S.à r.l. a transféré 455 parts sociales privilégiées à

- Hyresbostäder I Sverige IV VIT AB une société anonyme, constituée et régie selon les lois Suède, ayant son siège social à 45D, Munkedamsv, N-0250 Oslo, enregistrée au Trade and Companies' Register, Suède, sous le numéro 556694-7791,

Sechep Investments Holding S.à r.l. a transféré 25 parts sociales privilégiées à

- Hyresbostäder I Sverige 21 AB, une société anonyme, constituée et régie selon les lois Suède, ayant son siège social à 45, Vasagatan, S-404 29 Göteborg, enregistrée au Trade and Companies' Register, Suède, sous le numéro 556602-1720.

Depuis cette date, les parts de la Société sont réparties comme suit:

Hyresbostäder I Sverige IV VIT AB:	455 parts sociales privilégiées
	474 parts sociales ordinaires
Hyresbostäder I Sverige 21 AB:	25 parts sociales privilégiées
	26 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

CERTRAM PROPERTIES SARL

Signature

Référence de publication: 2008146797/250/28.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03781. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

### **European Investment Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 114.287.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 novembre 2008*

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Olivier LIEGEOIS, en tant qu'administrateur de la société.
2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Natale CAPULA, né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1 novembre 1961, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.
3. L'assemblée accepte la démission de Patrick MOINET, en tant qu'administrateur de la société.



4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant la société Luxembourg Management Services S.à.r.l., avec siège à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

5. L'assemblée accepte la démission de REVICONSLT Sàrl, en tant que Commissaire aux comptes.

6. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux comptes sortant en appelant la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S - 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101. Le nouveau Commissaire aux comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 13 novembre 2008.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2008146991/6312/26.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07961. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080173160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

### **Tinaco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.102.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

63-65, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG

EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008146846/642/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06963. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080172802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

### **Rainbow Pharmaceutical S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 143.022.

#### STATUTS

L'an deux mille huit. Le quatre novembre.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois NINETREES S.A., avec siège social à L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld, ici représentée par Madame Stéphanie BIRCK-BAUCHEL, corporate executive, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- La société à responsabilité limitée de droit italien R.D.P. Pharma S.r.l., avec siège social à I-33170 Pordenone (PN), Viale Marconi 63 (Italie), ici représentée par Mademoiselle Aicha ARAMI, senior corporate secretary, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

#### **A. Nom - siège - durée - objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Rainbow Pharmaceutical S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité

de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société aura plus particulièrement pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

- une activité de recherche et de développement, directement ou par le biais de ses filiales, de méthodes de synthèse pour la réalisation de principes actifs et d'intermédiaires dans le secteur de la chimie pharmaceutique,

- l'acquisition et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences de fabrication, méthodes et "know-how" dans le domaine de la chimie pharmaceutique.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

### **B. Capital social - actions**

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR), et sera représenté par trois cent soixante-dix mille (370.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial C en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription.

Le Conseil d'Administration est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

### **C. Conseil d'administration**

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée

par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs

de catégorie A ou d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

#### D. Surveillance

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### E. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 27 juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### F. Exercice social - bénéfices

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

## G. Application de la loi

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois NINETREES S.A., prédésignée, trente-six mille quatre cent cinquante actions, . . . . .	36.450
2.- La société à responsabilité limitée de droit italien R.D.P. Pharma S.r.l., prédésignée, huit mille cinq cent cinquante actions, . . . . .	8.550
Total: quarante-cinq mille actions, . . . . .	45.000

Toutes les quarante-cinq mille (45.000) actions souscrites ont été émises avec une prime d'émission de dix euros (10,- EUR) par action, soit une prime d'émission totale de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR).

Toutes les actions ont été intégralement libérées et la prime d'émission payée par des versements en numéraire de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (495.000,- EUR), faisant pour le capital le montant de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) et pour la prime d'émission le montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre mille quatre cents euros.

### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Jacqueline DE VALENTIN, accounting executive, née à Ettelbruck, le 24 mai 1957, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, administrateur de catégorie A;

b) Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né à Luxembourg, le 13 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, administrateur de catégorie A;

c) Madame Antonella FERRARI, entrepreneur, née à Vicenza (Italie), le 26 septembre 1955, demeurant professionnellement à I-36100 Vicenza, Viale Dante 80 (Italie), administrateur de catégorie B;

d) Monsieur Giovanni FERRARI, entrepreneur, né à Vicenza (Italie), le 2 août 1950, demeurant à I-36100 Vicenza, Vicolo A. Poliziano N ° 3 (Italie), administrateur de catégorie B et président du conseil d'administration.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société de droit irlandais Chester-Clark Limited, ayant son siège social à Dublin 2, City Quay 24-26 (Irlande), Dublin Company Register numéro 187566.

4) La durée des mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BIRCK-BAUCHEL; ARAMI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2008. Relation GRE/2008/4505. - Reçu deux mille quatre cent soixante quinze euros, 0,50%= 2475 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008147417/231/255.

(080174007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

**10B Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7243 Luxembourg, 5, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 119.263.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, rue de Merl, L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008146847/642/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06954. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**NCH A Votre Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 8-10, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 136.963.

L'an deux mille huit, le neuf octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Claude ZANERLE, cadre administratif gérant, demeurant à F-57330 Entringe, 25, rue Principale.

2. Monsieur Nicolas MICHEL, opticien, demeurant à L-4112 Esch-sur-Alzette, 8-10, Place de l'Europe.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société NCH A VOTRE SERVICE S.à r.l. avec siège social à L-1320 Luxembourg, 55, rue de Cessange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 867, en date du 9 avril 2008.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification de l'article deux, premier alinéa des statuts.

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. (Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-4112 Esch-sur-Alzette, 8-10, Place de l'Europe.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à SIX CENTS EURO (600,- EURO).

Lés frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zanerle, Michel; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2008, Relation: EAC/ 2008/ 12787. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008147518/203/39.

(080174135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

---

**Medalux Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 32.497.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008146850/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06868. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**CAMAIEU Luxembourg, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 142.962.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société par actions simplifiée de droit français "CAMAIEU INTERNATIONAL", établie et ayant son siège social à F-59100 Roubaix, 211, avenue Brame, inscrite sous le numéro d'identification 345 086 177 RCS Roubaix-Tourcoing, représentée par son président Monsieur Christian WATRY, gérant de société, né à Roubaix (F) le 27 mars 1956, demeurant à F-59170 Croix, 5, avenue du Général de Gaulle,

ici représentée par:

Madame Rita RAKIB, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de: "CAMAIEU Luxembourg".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce avec la vente de tous articles sous toutes ses formes en gros et en détail.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.



**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE CINQ EUROS (EUR 15.000.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT CINQUANTE EUROS (EUR 150.-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique la société par actions simplifiée de droit français "CAMAIEU INTERNATIONAL", établie et ayant son siège social à F-59100 Roubaix, 211, avenue Brame, inscrite sous le numéro d'identification 345 086 177 RCS Roubaix-Tourcoing, préqualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUINZE MILLE CINQ EUROS (EUR 15.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille neuf (31.12.2009).

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian WATRY, gérant de société, né à Roubaix (F) le 27 mars 1956, demeurant à F-59170 Croix, 5, avenue du Général de Gaulle.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: R. Rakib, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 20 novembre 2008, Relation: EAC/2008/14291. — Reçu soixante-quinze euros 15.000.- à 0,5% : 75.-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008146127/272/105.

(080172498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

### **FFTW Funds Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.079.

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of October;

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the sole remaining shareholder of FFTW FUNDS SELECTION (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S Luxembourg B 55079), incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the eleventh day of June nineteen hundred ninety-six, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of eleventh July nineteen hundred ninety-six, number 333. The Articles were last amended on the twenty-second of June two thousand and six, published in the Mémorial of thirty-first August two thousand and six, number 1652.

The meeting was opened by Jean Pierre Mernier, avocat, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Ariane Spicq, juriste, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Xavier Le Sourné, avocat, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To resolve upon the liquidation of the Company to be effective on the date of this meeting;
2. To appoint KPMG Advisory S.à r.l. represented by John Li and Eric Collard as liquidator of the Company and to determine its powers and remuneration;

II. The sole shareholder of the Company is represented, the proxy of the represented shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxy holder of the represented shareholder and by the members of the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The first resolution on the agenda requires a quorum of 50% of the shares in issue and may only be validly taken if approved by a majority of two-third of the shares represented. The second resolution will be passed if approved by a simple majority.

IV. It appears from the attendance list that all shares in issue are represented at the meeting.

V. As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolves to put the Company into liquidation, effective on the date of this meeting.

#### *Second resolution*

The sole shareholder resolves to appoint: KPMG Advisory S.a r.l. represented by John Li and Eric Collard as liquidator with the powers determined by articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"). The liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the sole shareholder. The liquidator may, under its own responsibility, delegate certain de-

terminated functions on the conditions and for the duration it determines. The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by independent auditors.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day set out at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le seizième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'unique actionnaire restant de la société FFTW FUNDS SELECTION, (ci-après la «Société»), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S Luxembourg B 55079) constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du onze juin mille neuf cent quatre-vingt-seize, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du onze juillet mille neuf cent quatre-vingt-seize, numéro 333. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le vingt-deux juin deux mille six et publiés au Mémorial le trente et un août deux mille six, numéro 1652.

L'assemblée est ouverte par Jean Pierre Mernier, avocat, demeurant à Luxembourg, président.

Le président désigne comme secrétaire Ariane Spicq, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Xavier Le Sourne, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décider de la mise en liquidation de la Société avec effet à la date de la présente assemblée;
2. Décider de la nomination de KPMG Advisory S.à r.l. représentée par John Li et Eric Collard comme liquidateur de la Société et déterminer ses pouvoirs et sa rémunération;

II. Le seul actionnaire de la Société est représenté, la procuration de l'actionnaire représenté et le nombre de ses actions sont renseignés sur la liste de présence; cette liste de présence signée par le titulaire de la procuration de l'actionnaire représenté et par les membres du bureau de l'assemblée restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. La première résolution portée à l'ordre du jour requiert un quorum de 50% des actions en circulation et ne peut être adoptée que par une majorité des deux-tiers des actions représentées à l'assemblée. La seconde résolution sera valablement adoptée si approuvée à la majorité simple.

IV. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont représentées à l'assemblée.

V. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend alors les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide de placer la Société en liquidation, avec effet au jour de la présente assemblée.

#### *Seconde résolution*

L'actionnaire unique décide de nommer KPMG Advisory S.à r.l. représentée par John Li et Eric Collard comme liquidateur avec les pouvoirs déterminés par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Le liquidateur pourra exécuter et procéder aux opérations spécifiées à l'article 145 de la Loi sans autorisation spéciale de l'actionnaire unique. Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, déléguer certaines fonctions déterminées aux conditions et pour la durée qu'il déterminera. Le liquidateur aura droit à une rémunération conforme aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-P MERNIER, A. SPICQ, X. LE SOURNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2008. Relation: LAC/2008/43218. — Reçu douze euros (12 €).

Le Releveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008147516/242/99.

(080174132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

**Medalux Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 32.497.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008146851/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06864. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080172936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**RL Private Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.985.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of November.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Global Investment Group Ltd", a limited company incorporated under the laws of the United Arab Emirates (UAE), having its registered office at P.O. BOX 4703 Dubai, Bur Dubai, Khalid Bin Alwaleed Street, UPL Building, Office No. 315, U.A.E., registered with the registrar of Dubai under number O.F. 1837,

here represented by Mr Sigurdur GUDMANNSSON, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Frankfurt/Main, on 14 November 2008.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an indefinite period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "RL Private Holding S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one (1) or several managers, who need not to be partners. In case of several managers, the managers shall be of category A or of category B.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, (i) by the individual signature of any manager of category A or (ii) the joint signature of any manager of category B together with a manager of category A.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by fax, or any other similar mean of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or similar mean of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, or any other similar mean of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two (2) managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two (2) managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December of the same year.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

The Company may distribute interim dividends, in accordance with the provisions of the Law.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one (1) or more liquidators, who need not to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

##### *Subscription and Payment*

All the shares have been subscribed by "Global Investment Group Ltd.", above-mentioned.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.



### Decisions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

2. Are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Robin Lohmann, managing director, born on 29 January 1975 in Gütersloh, Germany, residing at Emirates Hills, Street # 3, Villa # 47, Dubai, U.A.E., as manager of category A;

- Mr Hans Uwe Lohmann, managing director, born on 14 December 1944 in Bad Tölz, Germany, residing at Siegfriedstrasse 9, 33332 Gütersloh, Germany, as manager of category A;

- Mrs Nadine Lohmann, managing director, born on 29 January 1975 in Gütersloh, Germany, residing Am Heidewald 18, 33332 Gütersloh, Germany, as manager of category B.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Global Investment Group Ltd», une limited company, selon les lois des Émirats arabes unis, ayant son siège à P.O. BOX 4703 Dubai, Bur Dubai, Khalid Bin Alwaleed Street, UPL Building, Office No. 315, U.A.E., inscrite au registre de Dubaï sous le numéro O.F. 1837,

ici représentée par Monsieur Sigurdur GUDMANSSON, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Frankfurt/Main, le 14 novembre 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «RL Private Holding S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.



Chaque part sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, les gérants seront de catégorie A ou de catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par (i) la signature individuelle d'un des gérants de catégorie A ou (ii) la signature collective d'un gérant de catégorie B conjointement avec un gérant de catégorie A.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un (1) président et pourra choisir parmi ses membres un (1) vice-président. Il pourra également choisir un (1) secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en

justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

La Société peut verser des bénéfices intérimaires conformément aux dispositions de la Loi.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Souscription et Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par «Global Investment Group Ltd», pré-qualifié.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

##### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué environ à mille sept cents euros.

##### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Robin Lohmann, managing director, né le 29 janvier 1975 à Gütersloh, Allemagne, demeurant au Emirates Hills, Street # 3, Villa # 47, Dubaï, E.A.U., en tant que gérant de catégorie A;
  - Monsieur Hans Uwe Lohmann, managing director, né le 14 décembre 1944 à Bad Tölz, Allemagne, demeurant à Siegfriedstrasse 9, 33332 Gütersloh, Allemagne, en tant que gérant de catégorie A;

- Madame Nadine Lohmann, managing director, né le 29 janvier 1975 à Gütersloh, Allemagne, demeurant au Am Heidewald 18, 33332 Gütersloh, Allemagne, en tant que gérant de catégorie B.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. GUDMANSSON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14275. — Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500,- à 0,5% = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008146755/239/322.

(080173286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

### **ERAFIS S.A. (Etudes, Recherches et Applications en Finances Spécialisées), Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.994.

#### STATUTS

L'an deux mille huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

#### A COMPARU:

SESAME MANAGEMENT SOLUTIONS S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, RCS Luxembourg N ° 141.382, ici dûment représentée par Madame Sabine PERRIER, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 5, chemin du Colombier, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée par Monsieur Roger OURSET à Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

#### **A. Objet - durée - nom - siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société anonyme unipersonnelle (ci après la «Société») est établie par le seul détenteur des actions créés ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme, ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet de créer, ou participer à la création, fournir, ou participer à la fourniture, pour son compte ou pour le compte de tiers, des études, des formations et d'apporter toute assistance dans le domaine de la gestion et de la finance, et notamment de la finance spécialisée, en particulier la finance éthique, la finance et le management socialement responsables ou la finance islamique, et effectuer et soutenir de la recherche, théorique ou appliquée, pour son compte ou en collaboration avec d'autres centres de recherches, institutions ou entreprises, dans ces domaines.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut également agir comme associé, commanditaire ou commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «ERAFIS S.A. (Etudes, Recherches et Applications en Finances Spécialisées)».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### **B. Capital social - actions**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions, d'une valeur de trois cent dix Euros (310,- Euros) chacune.

**Art. 7.** Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### **C. Administration**

**Art. 8.** La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 9.** Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent. Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra de décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 10.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

**Art. 11.** L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 12.** L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 13.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

**Art. 14.** La surveillance des opérations de la Société est confiée à un commissaire qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire sera nommé par l'assemblée des actionnaires, pour une période n'excédant pas six années, et il poursuivra son mandat jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Il peut être renommé mais peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

#### **D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires**

**Art. 15.** L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le premier jour du mois d'avril de chaque année à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

**Art. 18.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Les convocations aux assemblées pourront être envoyées concomitamment par télécopie ou par courriel, pour autant qu'une confirmation de réception soit reçue par le conseil d'administration. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par courriel, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

#### **E. Année sociale - comptes annuels - répartition des profits**

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

**Art. 20.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Il peut décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

## F. Dissolution - liquidation

**Art. 21.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'actionnaire unique, ou le cas échéant par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 22.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Souscription et paiement*

Les cent actions de la Société ont été souscrites comme suit:

	Actions
1) SESAME MANAGEMENT SOLUTIONS S.A., préqualifiée, . . . . .	100
Total: . . . . .	100

Les actions ont été libérées à hauteur de 25% par paiement en espèces, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2009. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2010.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

### *Résolutions*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique décide de fixer à un le nombre des administrateurs et décide en outre:

1. de nommer en tant qu'administrateur unique de la Société:

- M. Roger OURSET, professeur-consultant, né le 26 juillet 1951 à Saint Mandé, France et demeurant au 289, rue Clémenceau, Beyrouth, Liban;

Le mandat de l'administrateur unique se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2014.

2. de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

Auxiliaire Générale d'Entreprises SA, inscrite au RCS Luxembourg sous le N ° B 30.718, ayant son siège social 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2014.

3. de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

4. conformément aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés, d'autoriser l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, LAC/2008/45064. — Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.



POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008147426/5770/206.

(080173611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

---

**Vitrilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 32.512.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008146854/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06869. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Vitrilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 32.512.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008146855/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06873. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Fenim Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.112.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue extraordinairement le 19 septembre 2008*

L'Assemblée a décidé de reconduire le mandat des membres du directoire de

Monsieur Theo Uffing, ayant son adresse professionnelle au 162, Jan van Rijswijklaan, B-2020 Antwerp, Belgique,

Monsieur Claude Zimmer, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Monsieur Hans Pieterman, ayant son adresse professionnelle au 99, Voie Julia, F-06220 Vallauris, France,

Monsieur Sibrand van Roijen, ayant son adresse professionnelle au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

le mandat des membres du conseil de surveillance de

Monsieur Richard Blickman, ayant son adresse professionnelle au 51A, Konigslaan, N-1406 Bussum, Pays-Bas,

Monsieur Willem Brounts, ayant son adresse professionnelle au 4, Vijverweg, N-2061 Bloemendaal, Pays-Bas,

Monsieur Steven Schuit, ayant son adresse professionnelle au 22, J.J. Viottastraat, N -1071 Amsterdam, Pays-Bas,

Monsieur Paul Verburgt, ayant son adresse professionnelle au West Road Sint George Hill, KT13 OLZ, Weybridge Surrey, Grande-Bretagne,

Monsieur Dirk Doijer, ayant son adresse professionnelle au 14, Laan van Pluymestein, N-2245 Wassenaar, Pays-Bas

ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes de

Ernst & Young, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008147343/4175/30.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07347. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080173453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Kevin Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 71.492.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008146856/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06877. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080172923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Kevin Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 71.492.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008146859/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06880. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080172918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**FMC Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.111.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue extraordinairement le 19 septembre 2008*

L'Assemblée a décidé de reconduire le mandat des membres du directoire de

Monsieur Theo Uffing, ayant son adresse professionnelle au 162, Jan van Rijswijcklaan, B-2020 Antwerp, Belgique,

Monsieur Claude Zimmer, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Monsieur Hans Pieterman, ayant son adresse professionnelle au 99, Voie Julia, F-06220 Vallauris, France,

Monsieur Sibrand van Roijen, ayant son adresse professionnelle au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

le mandat des membres du conseil de surveillance de

Monsieur Richard Blickman, ayant son adresse professionnelle au 51A, Konigslaan, N-1406 Bussum, Pays-Bas,

Monsieur Willem Brounts, ayant son adresse professionnelle au 4, Vijverweg, N-2061 Bloemendaal, Pays-Bas,

Monsieur Steven Schuit, ayant son adresse professionnelle au 22, J.J. Viottastraat, N-1071 Amsterdam, Pays-Bas,

Monsieur Paul Verburgt, ayant son adresse professionnelle au West Road Sint George Hill, KT13 OLZ, Weybridge Surrey, Grande-Bretagne,

Monsieur Dirk Doijer, ayant son adresse professionnelle au 14, Laan van Plumstein, N-2245 Wassenaar, Pays-Bas, ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes de

Ernst & Young, ayant son siège social au 7, parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008147344/4175/30.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07350. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Quemal Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.471.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008146861/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06885. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**East West Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 111.177.

Le bilan au 31/12/05 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008146903/9317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08385. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**East West Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 111.177.

Le bilan au 31/12/06 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008146904/9317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08388. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Georose 7, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8264 Mamer, 21, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 75.867.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange, en date du 14 avril 2000, acte publié au Mémorial C no 665 du 16 septembre 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 juin 2004, acte publié au Mémorial C no 991 du 6 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Pour GEOROSE 7  
Interfiduciaire S.A.  
Signature

Référence de publication: 2008147096/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05487. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Cat Développement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.

R.C.S. Luxembourg B 99.988.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008146905/9317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08386. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Catclub S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.

R.C.S. Luxembourg B 70.314.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008146906/9317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08387. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**R.H. Bâtiments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1237 Luxembourg, 7, rue Bischoff.

R.C.S. Luxembourg B 100.811.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/11/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146907/2323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05941. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Nemani S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 105.201.

Constituée par devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 décembre 2004, acte publié au Mémorial C no 425 du 9 mai 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.11.08.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NEMANI S.A.

Interfiduciaire S.A.

Signature

Référence de publication: 2008147133/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07076. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Pefalu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1456 Luxembourg, 90, rue de l'Egalité.

R.C.S. Luxembourg B 86.196.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146909/2323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05939. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**I.C. Interconsult AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

R.C.S. Luxembourg B 79.395.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146911/2323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05936. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**NFM Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.909.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1994, acte publié au Mémorial C no 398 du 15 octobre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C no 612 du 27 novembre 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 519 du 3 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NFM TRADING S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008147136/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05519. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

---

**Lux Diamond Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 100.659.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/11/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146913/2323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05934. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**Forster Luxemburg GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5550 Remich, 2, rue du Camping.

R.C.S. Luxembourg B 92.705.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146915/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04967. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**Forster Luxemburg GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5550 Remich, 2, rue du Camping.

R.C.S. Luxembourg B 92.705.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146919/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04970. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

**Rentokil Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 31.250,00.**

Siège social: L-4967 Clemency, 47, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 50.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 25 novembre 2008.

Tom Lorré

Gérant

Référence de publication: 2008146920/2403/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05651. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.